



JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 137
N° 40

TE VE'A A TE HAU O POLYNESIA FARANI

Mahana 6
no Atopa 1988

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

Pages

Arrêté n° 672 PR du 26 septembre 1988 portant délégation de signature à M. Bernard Grossat, chef de la délégation de la Polynésie française à Paris. 1804

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DU TOURISME ET DES SPORTS

EXTRAITS

Arrêtés n° 1045 à n° 1050 CM du 26 septembre 1988 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 4, n° 5, n° 6, n° 7, n° 8 et n° 10 OPATTI du 28 juin 1988 de l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles. 1805

Arrêté n° 3915 MTT du 27 septembre 1988 désignant les représentants des compagnies aériennes locales, appelés à siéger à la commission consultative des aérodromes territoriaux. 1805

MINISTERE DE LA MER, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENERGIE

EXTRAITS

Arrêté n° 3936 MME du 27 septembre 1988 portant mainlevée et autorisant le remboursement d'une partie des sommes versées à la Caisse des dépôts et consignations au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de l'aérodrome de Maupiti, à la classe D2. 1805

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 3881 MSE du 26 septembre 1988 portant délégation de signature du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique. 1805

EXTRAITS

Décisions n° 1197 et n° 1462 TAP/87 du 20 septembre 1988 annulant les arrêtés n° 824 CM du 24 juillet 1987 et n° 79 CM du 28 janvier 1988 portant création d'un haut comité territorial de la recherche. 1806

Arrêté n° 4003 MSE/SANTE du 29 septembre 1988 fixant la liste des candidats retenus pour l'admission en classe préparatoire de l'école d'infirmiers/ères de Papeete au titre de l'année scolaire 1988/1989. 1806

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DU DOMAINE ET DES AFFAIRES FONCIERES

Arrêté n° 1057 CM du 27 septembre 1988 portant autorisation pour les géomètres du cadastre d'exécuter des travaux cadastraux pour le compte des particuliers dans l'archipel des Marquises et fixation du tarif correspondant. 1806

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**EXTRAITS**

Arrêtés n° 1058 et n° 1059 CM du 27 septembre 1988 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 1-88 et n° 2-88 CFRLCO du 2 août 1988 du Centre de formation et de recherche sur les langues et civilisations océaniques. 1807

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**EXTRAITS**

Arrêté n° 3880 MEF du 26 septembre 1988 autorisant la répartition des crédits de paiement, exercice 1988. 1807

Arrêté n° 1060 CM du 27 septembre 1988 accordant une allocation viagère à M. Ernest Gabriel Teore, agent de police du district de Tevaitoa (Raiatea). 1809

Arrêté n° 673 PR du 27 septembre 1988 accordant le versement d'une subvention à l'Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.). 1809

Arrêté n° 674 PR du 27 septembre 1988 accordant un versement à l'Office des postes et télécommunications. 1810

Arrêté n° 3978 MEF/AE du 29 septembre 1988 fixant les prix de vente de certains cigares, cigarettes et tabacs. 1810

MINISTERE DE L'URBANISME, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE, CHARGE DES REFORMES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 3828 MUR,AU du 23 septembre 1988 autorisant la réalisation d'un lotissement dénommé "lotissement Reva", sur la parcelle cadastrée n° 22, section T.1, sise à Faa'a, par M. Marcel Lasserre. 1810

EXTRAITS

Arrêté n° 675 PR du 27 septembre 1988 accordant un congé de deux mois à Me Eric Lequerré, notaire, et portant nomination de M. Claude Vanhaecke, en qualité d'intérimaire. 1811

Arrêté n° 677 PR du 27 septembre 1988 agréant à titre exceptionnel M. Marck-Paul Post en qualité de personne physique responsable des licences de débits de boissons de 4e classe attribuées à la S.H.T. exploitant l'hôtel Tahara'a. 1811

Arrêté n° 678 PR du 27 septembre 1988 agréant à titre exceptionnel M. Bruce Brown en qualité de personne physique responsable des licences de débits de boissons de 4e classe attribuées à la S.N.H.B.B. exploitant l'hôtel Bora Bora. 1811

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

Arrêté n° 88-47 Prés. /AT du 27 septembre 1988 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale. 1811

ACTES MUNICIPAUX**COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST**

Délibérations municipales n° 28-88 et n° 29-88 TO du 4 août 1988 portant fixations de taxes sur la consommation électrique à percevoir au profit de la commune de Tairapu-Ouest. 1812

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****EXTRAITS**

Arrêté interministériel du 12 septembre 1988 autorisant au titre de l'année 1989 l'ouverture d'un premier et d'un second concours pour le recrutement d'élèves-conseillers d'orientation (femmes et hommes). (J.O.R.F. du 15 septembre 1988, page 11745).....	1813
---	------

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service des douanes.— Cours des changes (période du 6 au 19 octobre 1988 inclus).....	1814
Service de la curatelle.— Avis n° 702 ENR du 23 septembre 1988 portant recherche des héritiers de M. Reiatua a Raovaa et de M. Atieti a Teriifaatau.....	1814
Avis n° 711 ENR du 28 septembre 1988 portant recherche des héritiers de M. Olivier Nouo, décédé le 2 septembre 1911 à Hiva Oa.....	1814
Service des finances et de la comptabilité.— Avis du 22 septembre 1988 relatif à la valeur mensuelle brute du point d'indice majoré des traitements servis en Polynésie française pour les personnels civils et militaires de l'Etat.....	1815

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces légales et judiciaires.....	1815
Annonces diverses.....	1815

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 672 PR du 26 septembre 1988 portant délégation de signature à M. Bernard Grossat, chef de la délégation de la Polynésie française à Paris.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer par arrêté, leur signature, et l'arrêté n° 38 CM du 19 septembre 1984 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1764 CG du 24 mai 1983 portant nomination de M. Bernard Grossat en qualité de chef de la délégation de la Polynésie française à Paris,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard Grossat, chef de la délégation de la Polynésie française à Paris, à l'effet de :

- signer les actes courants, les attestations de toutes sortes et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1. de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- mettre en route les agents fonctionnaires ou contractuels affectés dans les services territoriaux et rémunérés sur les fonds du budget du territoire (prescription et constatation de la visite médicale d'aptitude, réquisition de passages et bagages, établissement de la feuille de route, visa des ordres de déplacement).

Art. 2.— M. Bernard Grossat reçoit délégation de signature pour les actes relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- avancement d'échelon
- congé de toute nature
- sanctions disciplinaires sauf pour les fonctionnaires du cadre A et les agents contractuels de première catégorie
- établissement des premiers ordres de service pour une période inférieure à trois mois
- affectations initiales et mutations à l'intérieur du service.

Art. 3.— M. Bernard Grossat, dans la limite de ses attributions, est autorisé à procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de la délégation de la Polynésie française imputées au budget local et qui lui ont été notifiés.

Art. 4.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits alloués au service de la délégation de la Polynésie française, M. Bernard Grossat reçoit délégation de signature pour les actes individuels suivants :

- remboursement des frais et états indemnitaires
- établissement et délivrance des ordres de déplacement.

Art. 5.— M. Bernard Grossat est autorisé, eu égard aux délais de transmission et à l'urgence de certaines affaires et ce, dans le cadre des délégations de signatures accordées par les différents ministres, à signer et à adresser directement des correspondances aux ministres et établissements publics concernés sous la réserve expresse de transmettre copie de tous ces documents au Président du gouvernement.

Art. 6.— M. Bernard Grossat est désigné comme personne responsable des marchés publics passés au nom du territoire de la Polynésie française et exécutés en métropole.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Grossat, la délégation consentie à ce dernier aux articles précédents est exercée par Mme Yvonne Crevreau, secrétaire générale.

Art. 8.— Le chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 1988.

Alexandre LEONTIEFF.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DU TOURISME ET DES SPORTS**

Par arrêté n° 1045 CM du 26 septembre 1988.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-88 OPATTI du 28 juin 1988 portant modification du budget de l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles pour l'exercice 1988.

Par arrêté n° 1046 CM du 26 septembre 1988.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-88 OPATTI du 28 juin 1988 approuvant le rapport d'activité du directeur général de l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles pour l'exercice 1987.

Par arrêté n° 1047 CM du 26 septembre 1988.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 6-88 OPATTI du 28 juin 1988 portant affectation du résultat de l'exercice 1987 de l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles.

Par arrêté n° 1048 CM du 26 septembre 1988.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-88 OPATTI du 28 juin 1988 autorisant le président ou le directeur général de l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles à représenter l'Office dans les instances en justice.

Par arrêté n° 1049 CM du 26 septembre 1988.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 8-88 OPATTI du 28 juin 1988 portant approbation du compte financier 1987 de l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles.

Par arrêté n° 1050 CM du 26 septembre 1988.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 10-88 OPATTI du 28 juin 1988 autorisant le président assisté du directeur général de l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles à contracter un emprunt d'un montant global de 40 millions F.CFP auprès de la Socrédo, destiné au financement des opérations d'aménagement et d'équipements du siège de l'O.P.A.T.T.I., sis boulevard Pomare pour les années 1988 et 1989.

Par arrêté n° 3915 MTT du 27 septembre 1988.— Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 856 CM du 22 août 1988, les représentants des compagnies aériennes locales appelés à siéger à la commission consultative des aéroports territoriaux sont désignés ci-dessous :

- M. Marcel Galenon, directeur d'Air Tahiti,
- M. Jean Gillot, directeur d'Air Moorea,
- M. Michel Thion, directeur de T.C.A..

**MINISTÈRE DE LA MER, DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE L'ÉNERGIE**

Par arrêté n° 3936 MME du 27 septembre 1988.— Sont déconsignées au profit des copropriétaires énumérés au tableau ci-après, les indemnités d'expropriation relatives à la partie expropriée des terres Vainia lot 4 et Tearaihua.

N° parcelle Nom de la terre	Désignation des copropriétaires	Quotités	Indemnités d'expropriation déconsignées (FCP)
Section A6 parcelles n° 628/ 639 Vainia lot 4	Mme Clark Martine née le 5 juillet 1961 à Papeete	1/90	16.104
Section A6 parcelle 620 Tearaihua	Mme Tetuahiti Neria née le 7 décem- bre 1937 à Maupiti	1/21	46.428
	<i>Total général :</i>		62.532 FCP

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ARRÊTE n° 3881 MSE du 26 septembre 1988 portant délégation de signature du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique.

Le ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 796 PR du 16 décembre 1987 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 15 septembre 1984 modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984, autorisant les ministres à déléguer par arrêtés leur signature ;

Vu l'arrêté n° 1096 CM du 17 novembre 1987 nommant le délégué à l'environnement par intérim ;

Vu l'arrêté n° 5226 MSE du 23 décembre 1987 modifié portant délégation de signature du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué un nouvel article 4 à l'arrêté n° 5226 MSE du 23 décembre 1987 portant délégation de signature du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique et libellé comme suit :

Art. 4 nouveau.— En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mlle Claude Payri et de M. Frédéric Berthias, ces délégations sont exercées par M. Laurent Borde, ingénieur des installations classées à la délégation à l'environnement.

Art. 2.— Le délégué à l'environnement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 1988.

Jacqui DROLLET.

Par décisions n° 1197 et n° 1462 TAP/87 du 20 septembre 1988, le tribunal administratif de Papeete statuant au titre du contrôle de la légalité a annulé les arrêtés n° 824 du 24 juillet 1987 et n° 79 du 28 janvier 1988 par lesquels le conseil des ministres a créé un haut comité territorial de la recherche.

Par arrêté n° 4003 MSE/SANTE du 29 septembre 1988.— La listes des candidats retenus pour l'admission en classe préparatoire de l'école d'infirmiers/ères de Papeete au titre de l'année 1988/1989 est fixée comme suit.

Candidats à titre externe :

Flachet Titaina, Fong Yam Soi Lisette, Hamblin Bertina, Lambert Audrey, Letang Lafina, Menemene Chantal épouse Taic, Otto Georgette Mihi, Renetaud Tereva, Roomataaroa Nani, Tapi Maire Mélanie, Tekori Maire, Vero Sandrine.

Candidats au titre de la promotion professionnelle :

Garnier Brigitte, Huri Ariochau, Lemaire Jean-Pierre, Martinez Mianje, Richmond Alice, Tavita Teuraitavavau, Urima Titana, Vaclair Rotarie.

En cas de désistement dans l'une de ces deux catégories, il sera fait appel aux candidats suivants, dans la même catégorie et par ordre de classement.

A titre externe :

Tehihipo Yolande, Ruaroo Maire, Taurua Charles François, Fournier Marie-Anne.

Au titre de la promotion professionnelle :

Dauphin Dominique, Leou Linda.

La directrice de l'école d'infirmiers/ères procédera à l'admission des candidats après avis du conseil technique prévu à l'article 2 de l'arrêté n° 157 CM du 1er mars 1985.

Le bénéfice de l'admission ne peut être reporté sur l'année suivante.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS,
DU DOMAINE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

ARRETE n° 1057 CM du 27 septembre 1988 portant autorisation pour les géomètres du cadastre d'exécuter des travaux cadastraux pour le compte des particuliers dans l'archipel des Marquises et fixation du tarif correspondant.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu la délibération n° 75-21 du 24 janvier 1975 portant création d'un service du cadastre ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 septembre 1988,

Arrête :

Article 1er.— Le géomètre du cadastre en poste aux îles Marquises est autorisé à effectuer des travaux cadastraux pour le compte des particuliers. Une journée par semaine, chaque vendredi, sera réservée pour ces travaux.

Art. 2.— Ces travaux seront facturés par l'administration sur la base de 15.000 FCP par jour, toute journée commencée étant due en totalité.

Art. 3.— Le tarif sera actualisé tous les trois ans en fonction de l'indice ITSTAT d'augmentation du coût de la vie.

Art. 4.— La présente autorisation sera annulée du plein droit dès qu'un cabinet de géomètre privé sera installé sur l'archipel des Marquises.

Art. 5.— Le ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 septembre 1988.
Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le ministre du développement des archipels,
du domaine et des affaires foncières,
Ioane TEMAURI.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Par arrêté n° 1058 CM du 27 septembre 1988.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-88 CFRLCO du 2 août 1988 portant approbation du budget pour l'exercice 1988 du Centre de formation et de recherche sur les langues et civilisations océaniques.

Par arrêté n° 1059 CM du 27 septembre 1988.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-88 CFRLCO du 2 août 1988 portant adoption de la prise en charge des frais d'obsèques et de rapatriement par fret aérien de la dépouille mortelle de Mlle Vonnick Bodin, ex-directrice du Centre de formation et de recherche sur les langues et civilisations océaniques.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Par arrêté n° 3880 MEF du 26 septembre 1988.— L'article 1er de l'arrêté n° 3547 MEF du 9 septembre 1988 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

S/Chap.	Art.	N° op.	Libellé	CP déjà accordé	Dotation nouvelle	TOTAL
901010	2303	328.85	Rectification littoral R.C. Est P.K. 20 à 22 et P.K. 44,5	8.979.657	- 2.479.657	6.500.000
			Total chapitre 901		511.920.343	
90302	2302	259.84	Centre de formation professionnelle des adultes	15.753.405	- 5.000.000	10.753.405

Récapitulation générale du budget			Crédits de paiement votés	CP déjà accordés	Dotation nouvelle	TOTAL
901 Voirie territoriale			2.500.000.000	1.609.206.000	511.920.343	2.121.126.343
TOTAL BUDGET			19.220.000.000	15.301.315.064	565.122.066	15.866.437.130

Lire :

S/Chap.	Art.	N° op.	Libellé	CP déjà accordé	Dotation nouvelle	TOTAL
901010	2303	328.85	Rectification littoral R.C. Est P.K. 20 à 22 et P.K. 44,5	8.979.657	- 1.708.605	7.271.052
			Total chapitre 901		512.691.395	
90302	2302	259.84	Centre de formation professionnelle accélérée Tahiti	18.077.047	- 5.000.000	13.077.047

Récapitulation générale du budget			Crédits de paiement votés	CP déjà accordés	Dotation nouvelle	TOTAL
901 Voirie territoriale			2.500.000.000	1.609.206.000	512.691.395	2.121.897.395
TOTAL BUDGET			19.220.000.000	15.301.315.064	565.893.118	15.867.208.182

Est autorisée la répartition des crédits de paiement ci-après, au bénéfice des opérations suivantes :

S/Chap.	Art.	N° op.	Libellé	CP déjà accordé	Dotations nouvelles	TOTAL	
<i>Chapitre 900 : Bâtiments administratifs</i>							
90001	2140	----	Matériel, outillage et mobilier				
90001	2140	3.86	Aménagement et relogement nouveaux locaux au ministère des finances	16.543	- 16.543	0	
90001	2140	314.86	Matériel de bureau - S.A.E. -	10.420	- 10.420	0	
90001	2140	319.87	Matériel et mobilier de bureau - soc contrôle financier	1.500.000	100.000	1.600.000	
90001	2150	----	Matériel de transport				
90001	2150	315.86	Matériel de transport - S.A.E. -	32.835	- 32.835	0	
90001	2302	----	Bâtiments				
90001	2302	355.86	Aménagement - soc des contributions	15.989	- 15.989	0	
90003	2140	----	Matériel, outillage et mobilier				
90003	2140	20.86	Alarme pharm appro	272.100	- 272.100	0	
90003	2140	20.87	Mobilier et matériel de bureau cabinet ministère santé	75.633	- 75.633	0	
90008	2140	----	Matériel, outillage et mobilier				
90008	2140	38.87	Matériels travaux lourds	43.270.576	15.000.000	58.270.576	
90008	2302	----	Bâtiments				
90008	2302	42.87	Construction bâtiment soc économie rurale Maupiti	15.000.000	- 15.000.000	0	
90010	2140	----	Matériel, outillage et mobilier				
90010	2140	346.87	Matériel et mobilier de bureau du ministère des transports	1.800.000	- 2.178	1.797.822	
Total chapitre 900						- 325.698	
<i>Chapitre 901 : Voirie territoriale</i>							
90100	2140	----	Matériel, outillage et mobilier				
90100	2140	110.88	Concasseur et compresseur Australes	28.000.000	- 12.200.000	15.800.000	
90100	2150	----	Matériel de transport				
90100	2150	113.88	Renouvellement parc à matériel	0	12.200.000	12.200.000	
Total chapitre 901						0	
<i>Chapitre 903 : Equipement scolaire et culturel</i>							
90300	2312	----	Bâtiments				
90300	2312	284.88	Travaux neufs et grosses réparations des collèges	20.000.000	30.000.000	50.000.000	
90301	2302	----	Bâtiments				
90301	2302	263.84	Aménagements terrains C.E.S. Tahiti	381.550	- 381.550	0	
90303	2140	----	Matériel, outillage et mobilier				
90303	2140	207.86	Matériel d'entretien installations sportives	2.282	- 2.282	0	
Total chapitre 903						29.616.168	
<i>Chapitre 904 : Equipement sanitaire et social</i>							
90400	2140	----	Matériel, outillage et mobilier	38.546	- 38.546	0	
90400	2140	333.86	Equipement dentaire mobile	20.013	- 20.013	0	
90400	2140	190.87	Equipements radiologiques et écographie I.D.V.	43.306	- 43.306	0	
90400	2140	191.87	Equipement hôpital Taiohae				
90400	2352	----	Bâtiments				
90400	2352	203.85	Reconstruction hôpital Uturoa	215.272.306	184.800.000	400.072.306	
90401	2302	----	Bâtiments				
90401	2302	287.83	Reconstruction infirmerie Fare	1.244.017	- 1.244.017	0	
90401	2312	----	Bâtiments				
90401	2312	199.87	Rénovation et extension infirmerie Bora Bora	17.807.650	5.200.000	23.007.650	
90402	2302	----	Bâtiments				
90402	2302	253.84	Centre de la mère et de l'enfant	246.713.996	103.300.000	350.013.996	

S/Chap	Art.	N° op.	Libellé	CP déjà accordé	Dotation nouvelle	TOTAL
90409	2312	----	Bâtiments			
90409	2312	287.88	Centre Nuutania rénovation et construction bat. accueil	5.000.000	15.000.000	20.000.000
Total chapitre 904					306.954.118	
<i>Chapitre 905 : Transports et communications</i>						
90500	2140	----	Matériel, outillage et mobilier			
90500	2140	240.87	Matériel sécurité routière	401.210	- 256	400.954
Total chapitre 905					- 256	
<i>Chapitre 908 : Urbanisme et habitations</i>						
90800	132	----	Frais d'études ou de recherche			
90800	132	411.88	Etudes urbanisme	10.000.000	- 6.000.000	4.000.000
90805	2302	----	Bâtiments			
90805	2302	304.84	Logements centre médical Moerai	0	3.000.000	3.000.000
90805	2302	276.87	Logements médecins et infirmiers Australes	2.221.237	3.000.000	5.221.237
90805	2302	410.88	Construction logements fonction santé	5.000.000	3.000.000	8.000.000
Total chapitre 908					3.000.000	
<i>Chapitre 911 : Programmes pour Ets territoriaux</i>						
911	2312	----	Bâtiments			
911	2312	293.87	Grosses réparations musée de Tahiti	10.000.000	2.000.000	12.000.000
Total chapitre 911					2.000.000	

Récapitulation générale du budget	Crédits de paiement votés	CP déjà accordés	Dotation nouvelle	TOTAL	Solde à répartir
900 Bâtiments administratifs	3.600.000.000	3.593.072.035	- 325.698	3.592.746.337	7.253.663
901 Voirie territoriale	2.500.000.000	2.121.897.395	0	2.121.897.395	378.102.605
902 Réseaux territoriaux	800.000.000	799.973.736	0	799.973.736	26.264
903 Equipement scolaire et culturel	500.000.000	470.203.260	29.616.168	499.819.428	180.572
904 Equipement sanitaire et social	2.000.000.000	1.438.958.986	306.954.118	1.745.913.104	254.086.896
905 Transports et communications	1.700.000.000	1.520.740.588	- 256	1.520.740.332	179.259.668
906 Services économiques autres que transports	500.000.000	171.109.495	0	171.109.495	328.890.505
907 Equipement rural	500.000.000	421.533.001	0	421.533.001	78.466.999
908 Urbanisme et habitations	100.000.000	96.139.638	3.000.000	99.139.638	860.362
909 Autres équipements	2.800.000.000	2.080.947.318	0	2.080.947.318	719.052.682
911 Programmes pour établissements territoriaux	1.400.000.000	368.551.237	2.000.000	370.551.237	1.029.448.763
912 Programmes pour syndicats de communes, Ets publics com.	70.000.000	34.500.000	0	34.500.000	35.500.000
914 Programmes pour autres tiers	165.000.000	164.969.770	0	164.969.770	30.230
925 Mouvements financiers	2.585.000.000	2.584.611.723	0	2.584.611.723	388.277
TOTAL BUDGET	19.220.000.000	15.867.208.182	341.244.332	16.208.452.514	3.011.547.486

Par arrêté n° 1060 CM du 27 septembre 1988.— Une allocation viagère est accordée à M. Ernest Gabriel Teore, ancien agent de police du district de Tevaitoa (Raiatea) à compter du 8 juin 1988.

Le versement de cette allocation d'un montant de cinquante et un mille francs CFP (51.000 F.CFP) sera effectué mensuellement, la dépense étant imputable au budget local, chapitre 930.04, article 652.

Par arrêté n° 673 PR du 27 septembre 1988.— Il est accordé le versement d'une subvention de cent quatre-vingt-quinze millions de francs CFP (195.000.000 F.CFP) au profit de l'Office territorial de l'habitat social.

Cette subvention sera débloquée sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées par programme de construction, et visé par le payeur des établissements publics.

La dépense est imputable au budget d'investissement, chapitre 911, article 130, opération 429-88 "Subvention à l'O.T.H.S.", exercice 1988.

Par arrêté n° 674 PR du 27 septembre 1988.— Il est accordé un versement d'un montant de *un million huit cent soixante quinze mille cent quatre-vingt-seize francs CFP* (1.875.196 F.CFP) au profit de l'Office des postes et télécommunications au titre de la participation du territoire à la rémunération des gérants des stations radio pour le premier trimestre 1988.

La dépense est imputable au budget de fonctionnement, sous-chapitre 966.02, article 657-25 "Subvention à l'Office des postes et télécommunications".

Par arrêté n° 3978 MEF/AE du 29 septembre 1988.— Sont fixés comme suit les prix de vente au stade de détail des cigarettes et les prix de vente au stade de gros des cigares énumérés ci-après :

* *Cigarettes :*

Cartier Vendôme : 20.558 F.CFP les mille cigarettes soit 411 F CFP le paquet (24.02.16.41).

* *Cigares :*

Schimmelpenninck Duet : 147.780 F.CFP les mille cigares soit 147,78 F.CFP le cigare (14.02.11.36) ;

Schimmelpenninck Mini Cigar : 59.358 F.CFP les mille cigares soit 59,358 F.CFP le cigare (24.02.11.40) ;

Schimmelpenninck Half Corona : 161.063 F.CFP les mille cigares soit 161,06 F.CFP le cigare (14.02.11.61) ;

C.D. Auteuil (20) : 85.370 F.CFP les mille cigares soit 85,37 F CFP le cigare (24.02.12.31) ;

C.D. Auteuil (50) : 94.072 F.CFP les mille cigares soit 94,07 F CFP le cigare (24.02.12.32) ;

C.D. International : 206.930 F.CFP les mille cigares soit 206,93 F.CFP le cigare (24.02.11.77).

Ces nouveaux prix se rapportent exclusivement aux cigarettes et cigares sortis de l'entrepôt fictif de l'importateur à compter du 28 septembre 1988.

Les cigarettes et cigares mis à la consommation antérieurement à cette date sont commercialisés à leur ancien prix.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

**MINISTÈRE DE L'URBANISME, DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
CHARGE DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES**

ARRETE n° 3828 MUR.AU du 23 septembre 1988 autorisant la réalisation d'un lotissement dénommé "lotissement Reva", sur la parcelle cadastrée n° 22, section T.1, sise à Faa'a, par M. Marcel Lasserre.

Le ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives,

Arrête :

Article 1er.— M. Marcel Lasserre est autorisé à réaliser un lotissement dénommé "Reva", et comprenant 10 lots à usage d'habitation, sur la parcelle cadastrée n° 22, section T.1, (parcelle dépendant de la parcelle C du lot n° 1 du domaine de Pamatai), sise à Faa'a.

Art. 2.— *Dossier du lotissement*

Le dossier pris en considération comprend les pièces suivantes, enregistrées au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction), sous le n° 88-18 L du 8 avril 1988 :

- Plan de situation
- Plan topographique (1)
- Plan du réseau d'adduction d'eau (2)
- Plan du réseau électrique (3)
- Plan du réseau téléphonique (4) portant agrément de l'O.P.T.
- Plan de la voirie et assainissement (5) modifié du 12 septembre 1988
- Plan parcellaire (6)
- Profils en long (7)

Art. 3.— *Terrassements - voirie*

Les travaux de terrassements seront exécutés suivant les règles de l'art, et la voirie réalisée conformément aux plans présentés à l'appui de la demande.

L'ensemble de ces travaux devra n'entraîner aucun dégât ou désagrément aux propriétés voisines, ainsi qu'au domaine public.

Art. 4.— *Assainissement eaux pluviales*

Les travaux d'assainissement devront être effectués conformément aux éléments du dossier technique déposé, sans entraîner de préjudices aux propriétés voisines ou au domaine public.

Art. 5.— *Assainissement eaux usées*

Le lotisseur devra faire procéder à une évaluation de la perméabilité du sol (test de percolation), afin de déterminer le type d'assainissement à mettre en place. Les résultats devront être présentés au service d'hygiène et de salubrité publique avant la demande de certificat de conformité.

Art. 6.— Réseaux électrique et téléphonique

Les réseaux électrique et téléphonique seront réalisés conformément aux normes techniques de distribution publique.

L'entreprise adjudicataire du poste "téléphonie" sera tenue de présenter, pour approbation, un plan détaillé des travaux à réaliser au service "réseaux" de l'O.P.T..

Une attestation de réception délivrée par l'O.P.T. à l'issue des travaux devra être fournie à l'appui de la demande de certificat de conformité du lotissement.

Art. 7.— Protection incendie

Le lotissement devra être défendu par un réseau de poteaux d'incendie implantés de manière à ce qu'aucune parcelle ne soit distante de plus de 150 m de l'un d'eux, le plan d'adduction d'eau (2) devra donc être complété en ce sens puisque aucun poteau incendie n'y figure.

Les conduites du réseau d'adduction d'eau ne devront en aucun cas être inférieures à 100 mm.

Ces poteaux d'incendie devront être de type normalisé de 100 mm, assurant un débit de 17 litres/seconde, sous une pression minimale de 1 bar.

Ce débit devant être garanti pour une durée de 2 heures, à défaut d'un réseau d'adduction d'eau répondant à ces exigences (60 m³/heure pendant 2 heures), il y aura lieu de prévoir une réserve incendie d'au moins 120 m³.

Toutefois, si cette réserve peut être réalimentée, elle pourra être diminuée du double du débit horaire d'appoint.

Art. 8.— Dossier rectifié

Le cahier des charges définitif et le plan de recollement correspondant aux travaux effectivement exécutés seront déposés au service de l'urbanisme, pour approbation, avant toute demande de certificat de conformité.

Art. 9.— Communication au public

Le présent arrêté et le dossier approuvé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Faa'a,
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 10.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 23 septembre 1988.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
François DUPUY.

Par arrêté n° 675 PR du 27 septembre 1988.— Un congé de deux mois est accordé à Me Eric Lequerré, notaire à Papeete, pour compter du 15 septembre 1988.

A compter de la même date et pendant l'absence de Me Eric Lequerré, M. Claude Vanhaccke est nommé notaire intérimaire. Il cessera ses fonctions, pour lesquelles il a déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

Par arrêté n° 677 PR du 27 septembre 1988.— La dérogation prévue à l'article 20 de la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959, modifiée, réglementant le commerce des débits de boissons, est accordée à M. Marck-Paul Post, directeur de l'hôtel Tahara'a.

M. Marck-Paul Post est agréé en qualité de personne physique responsable des licences de débits de boissons de 4e classe attribuées à la Société hôtelière de Tahara'a exploitant l'hôtel Tahara'a.

Par arrêté n° 678 PR du 27 septembre 1988.— La dérogation prévue à l'article 20 de la délibération n° 59-53 du 6 septembre 1959, modifiée, réglementant le commerce des débits de boissons, est accordée à M. Bruce Brown, directeur de l'hôtel Bora Bora.

M. Bruce Brown est agréé en qualité de personne physique responsable des licences de débits de boissons attribuées à la Société nouvelle de l'hôtel Bora Bora.

**ARRÊTES DU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE**

ARRÊTE n° 88-47 Prés./AT du 27 septembre 1988 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale.

Le Président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment son article 51 ;

Vu la lettre n° 2676 PR en date du 25 août 1988 de M. le Président du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 88-43 Prés./AT du 26 août 1988 portant convocation de l'assemblée territoriale en session extraordinaire ;

Vu la lettre n° 2763 PR en date du 7 septembre 1988 de M. le Président du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 88-44 Prés./AT du 14 septembre 1988 ;

Vu les lettres n° 2820 PR et n° 2821 PR en date du 27 septembre 1988 de M. le Président du gouvernement du territoire,

Arrête :

Article 1er.— L'ordre du jour de la session extraordinaire est complété comme suit :

- 1) Désignation du représentant de l'assemblée territoriale dans les différents organismes ou commissions en remplacement de M. Emile Vernaudon, nommé membre du gouvernement du territoire ;
- 2) Election des représentants de l'assemblée territoriale au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation.

Art. 2.—Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 septembre 1988.
Jean JUVENTIN.

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

DELIBERATION MUNICIPALE n° 28-88 TO du 4 août 1988 portant fixation de la taxe sur la consommation électrique à percevoir au profit de la commune de Taiarapu-Ouest.

Le conseil municipal de la commune de Taiarapu-Ouest, île de Tahiti,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 25-84 TO du 27 décembre 1984 portant fixation de la taxe sur la consommation électrique à percevoir au profit de la commune de Taiarapu-Ouest ;

Dans sa séance du 4 août 1988 et après avoir délibéré,

Adopte :

Article 1er.—La taxe municipale sur la consommation d'énergie électrique, pour les entreprises à vocation aquacole et dont l'alimentation au réseau de distribution publique est en moyenne tension, est fixée à 1 franc par kilowattheure.

Art. 2.—La taxe sera applicable à partir du premier mois suivant la date de parution de la présente délibération au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.—La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vairao, le 4 août 1988.
Le maire,
Roger DOOM.

Subdivision des îles du Vent.
Rendu exécutoire le 9 septembre 1988.
Le haut-commissaire, par délégation :
Le chef de subdivision,
p.o. l'adjoint,
Renato FERRANI.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 29-88 TO du 4 août 1988 portant fixation de la taxe sur la consommation électrique à percevoir au profit de la commune de Taiarapu-Ouest.

Le conseil municipal de la commune de Taiarapu-Ouest, île de Tahiti,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 25-84 TO du 27 décembre 1984 portant fixation de la taxe sur la consommation électrique à percevoir au profit de la commune de Taiarapu-Ouest ;

Dans sa séance du 4 août 1988 et après avoir délibéré,

Adopte :

Article 1er.—La taxe municipale sur la consommation d'énergie électrique, pour les sociétés hôtelières et dont l'alimentation au réseau de distribution publique est en moyenne tension, est fixée à 1 franc par kilowattheure.

Art. 2.—La taxe sera applicable à partir du premier mois suivant la date de parution de la présente délibération au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.—La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vairao, le 4 août 1988.
Le maire,
Roger DOOM.

Subdivision des îles du Vent.
Rendu exécutoire le 9 septembre 1988.
Le haut-commissaire, par délégation :
Le chef de subdivision,
p.o. l'adjoint,
Renato FERRANI.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE INTERMINISTERIEL du 12 septembre 1988 autorisant au titre de l'année 1989 l'ouverture d'un premier et d'un second concours pour le recrutement d'élèves-conseillers d'orientation (femmes et hommes).

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministre de la fonction publique et des réformes administratives en date du 12 septembre 1988, est autorisée au titre de l'année 1989 l'ouverture d'un premier et d'un second concours de recrutement d'élèves-conseillers d'orientation (femmes et hommes).

Les épreuves écrites d'admissibilité du premier et du second concours se dérouleront les 12 et 13 janvier 1989.

Les modalités d'inscription à ces concours sont les suivantes :

Les registres d'inscription seront ouverts du 15 septembre au 10 novembre 1988.

Les candidats doivent s'inscrire au rectorat de l'académie, ou au vice-rectorat du territoire d'outre-mer ou auprès du responsable des services d'enseignement pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, dans le ressort duquel ils ont leur résidence personnelle.

Les fonctionnaires et agents de l'éducation nationale en activité, les maîtres des établissements d'enseignement privés, s'inscrivent auprès du rectorat, vice-rectorat, service d'enseignement, dans le ressort duquel ils ont leur résidence administrative.

Les inscriptions des candidats résidant dans les pays étrangers où un centre d'épreuves écrites est ouvert sont reçues par les services culturels de l'ambassade de France du pays correspondant.

Les candidats résidant dans les autres pays s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France d'un pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert ;
- soit auprès du vice-rectorat d'un territoire d'outre-mer de leur choix ;
- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché le pays.

Le tableau ci-dessous énumère les centres d'épreuves écrites ouverts dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger ainsi que les académies auxquelles ils sont rattachés et, par ailleurs, les académies qui prennent les inscriptions des candidats résidant dans un pays étranger dépourvu de centre d'épreuves écrites :

ACADEMIES DE RATTACHEMENT	CENTRES épreuves écrites dans les T.O.M.	CENTRES ETRANGERS épreuves écrites	PAYS ETRANGERS rattachés pour les inscriptions
Aix-Marseille.....	Papeete (Polynésie française) Nouméa (Nouvelle-Calédonie) Mata-Huru (Wallis-et-Futuna)	Hong-Kong	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient)
Antilles-Guyane.....		Brasilia (Brésil)	Amérique latine
Bordeaux.....		Abidjan (Côte-d'Ivoire)	Espagne et Portugal
Caen.....	Saint-Pierre Saint-Pierre-et-Miquelon	Dakar (Sénégal)	Afrique de l'Ouest
Grenoble.....		Montréal (Canada)	Amérique du Nord
Lille.....		Istanbul (Turquie)	Italie, Balkans, Turquie
Lyon.....			Benelux, Grande-Bretagne, Irlande
Montpellier.....		Moscou (U.R.S.S.)	Autriche, U.R.S.S., Europe centrale
Nice.....		Libreville (Gabon) Djibouti Alger (Algérie)	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale
		Tunis (Tunisie)	Tunisie, Proche-Orient
		Le Caire (Egypte)	

ACADEMIES DE RATTACHEMENT	CENTRES épreuves écrites sis dans les T.O.M.	CENTRES ETRANGERS épreuves écrites	PAYS ETRANGERS rattachés pour les inscriptions
Poitiers.....	Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)	Rabat (Maroc)	Maroc Madagascar, Comores Allemagne, Finlande, Scandinavie
Réunion.....			
Strasbourg.....			

Les demandes d'inscription sont présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels enseignants des lycées et collèges.

Les dossiers de candidature seront :

- soit déposés le jeudi 10 novembre 1988 à 17 heures au plus tard ;
- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le jeudi 10 novembre 1988, à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Des arrêtés ultérieurs fixeront, d'une part, le nombre total de places offertes aux concours de recrutement d'élèves-conseillers d'orientation et leur répartition entre le premier et le second concours et, d'autre part, les centres d'épreuves écrites d'admissibilité qui seront ouverts.

Nota.— Pour tout renseignement, les candidats devront s'adresser à la division des examens et concours de leur académie et, pour la région parisienne, au service interacadémique des examens et concours, 7, rue Ernest-Renan, 94114 ARCUEIL CEDEX.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 6 octobre au 19 octobre 1988 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Allemagne Fédérale.....	1 deutsch mark	61,92
Australie.....	1 dollar	90,86
Autriche.....	1 schilling	8,80
Belgique.....	1 franc belge	2,95
Canada.....	1 dollar canadien	95,12
Danemark.....	1 couronne dan.	16,11
Espagne.....	1 peseta	0,93
Etats-Unis d'Amérique....	1 dollar U.S.A.	115,07
Fidji.....	1 dollar	78,25
Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	195,40
Hong Kong.....	1 dollar	14,77
Italie.....	100 liras	8,30
Japon.....	100 yens	86,38
Norvège.....	1 couronne nor.	16,74
Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	76,46
Pays-Bas.....	1 florin	54,90
Portugal.....	1 escudo	0,75
Singapour.....	1 dollar	56,57
Suède.....	1 couronne suéd.	18,04
Suisse.....	1 franc suisse	72,90

SERVICE DE LA CURATELLE

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

A V I S n° 711 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de :

- M. Olivier Nouo, décédé le 2 septembre 1911 à Hiva Oa,

lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 28 septembre 1988.

*Le curateur aux successions
et biens vacants,
Yvonnick ALLAIN.*

A V I S N° 702 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de :

- M. Reiatua a Raovaa ;
- M. Atieti a Teriifaatau ;

lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute, Papeete.

Fait à Papeete, le 23 septembre 1988.

*Le curateur aux successions
et biens vacants,
Yvonnick ALLAIN.*

SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMPTABILITE**AVIS**

En application du décret n° 88-898 du 29 août 1988 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, la valeur mensuelle brute du point d'indice majoré des traitements servis en Polynésie française est de :

- 767,30 FCP pour îles du Vent et îles Sous-le-Vent (1,84)
- 867,39 FCP pour Tuamotu-Gambier, Australes et Marquises (2,08)

pour compter du 1er septembre 1988.

PARTIE NON OFFICIELLE**ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES****ANNONCE LEGALE****S.A.R.L. SOUTH PACIFIC TRADING**

Les Associés réunis en Assemblée générale extraordinaire ont pris la décision de dissoudre la S.A.R.L. SOUTH PACIFIC TRADING, B.P. 5965 PIRAE.

Le Gérant.

Etude de Me GIAU, Avocat à Papeete

Par requête du 12 septembre 1988, Mr Henry Marie Jules Constant de Maeyer, commerçant, et Mme Simone Faatau, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Paœa, P.K. 24,5, ou B.P. 256 Papeete, ont sollicité du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete l'homologation du régime de la communauté universelle qu'ils sont convenus d'adopter suivant acte reçu par Me Lequerré, notaire à Papeete, le 3 août 1988, F° BI, Bord. 2230/1.

L'audience est fixée au 9 novembre 1988.

E. GIAU.

ANNONCE LEGALE

Etude de Me Marcel LEJEUNE, notaire à Papeete

Suivant acte sous seing privé en date du 8 juillet 1988 déposé au rang des minutes de Me Marcel LEJEUNE, notaire à Papeete, le 20 septembre 1988 enregistré à Papeete le 22 septembre 1988, folio 89, bordereau 2437/8.

La société WAN DISTRIBUTIONS, société anonyme au capital de 35.000.000 de F.CFP, dont le siège est à Arue, P.K. 4,500, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de

Papeete sous le numéro 885-B, a vendu à la société PACIFIC BEVERAGES COMPANY, société anonyme au capital de 80.000.000 de F. CFP, dont le siège est à Arue, P.K. 5, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 3538-B, la branche d'activité commerciale relative à la distribution et la vente de boissons alcoolisées ou non, eaux gazeuses, vins et spiritueux, exploitée à Arue, P.K. 5, sous l'enseigne PACIFIC BEVERAGE COMPANY, moyennant le prix de 43.000.000 de francs CFP. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er juillet 1988.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'étude de Me Marcel LEJEUNE, notaire à Papeete, où domicile a été élu à cet effet, et, pour être valables, devront être faites par exploit d'huissier au plus tard dans les dix jours de l'insertion qui renouvelera la présente.

Pour première insertion.
B. BRUGGMANN,
Notaire suppléant.

ANNONCES DIVERSES**"AMICALE DES SECOURISTES DE LA COMMUNE DE MOOREA-MAIAO"****Extraits de statuts**

Entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué une amicale nommée AMICALE DES SECOURISTES DE LA COMMUNE DE MOOREA-MAIAO.

L'amicale est rattachée à la Fédération Polynésienne de Secourisme.

Le siège social est fixé à la MAIRIE DE PAO PAO. L'amicale est constituée pour une durée illimitée.

Le but de l'amicale est d'agir de toutes manières possibles en faveur du développement de la protection des populations civiles contre les dangers auxquels elles sont exposées quotidiennement ou exceptionnellement : accidents de la circulation, du travail, noyades, catastrophes naturelles, etc...

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	IENFA John
Président	:	HALFON J. Pierre
Président adjoint	:	TUTAVAE Béo
Secrétaire	:	MOLLE Philippe
Secrétaire adjoint	:	NARDI Alain
Trésorier	:	DARPHIN Macva
Trésorier adjoint	:	BYOT Philippe
Conseiller technique	:	SABOT J. Marie
Responsable poste de secours	:	ITAIA Ropa
Responsable enseignement	:	HALFON J. Pierre
Responsable matériel	:	GRILLET Pascal
Responsable intervention en mer	:	MOLLE Philippe

Récépissé n° 88-1796 MUR/AA du 27 septembre 1988.

S.O.S. Médecins Tahiti

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL :

Avenue du Gal-de-Gaulle, place Notre-Dame, immeuble Laguesse, Papeete.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président : JONCKER Vincent
Secrétaire : ROSENSTEIN Jean-Michel
Trésorière : COSENZA Laurence

ASSOCIATION "TAMARII PAEA"

Extraits de statuts

L'association dite "TAMARII PAEA" fondée le 16 septembre 1988 a pour objet la pratique du sport (pétanque).

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Paea.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : TEHUIOTOA Jules
Vice-président : AIRIMA Yves
Secrétaire : TOROMONA Cyrille
Secrétaire adjoint : TAUMIHAIU Terautahi
Trésorière : NORMAND Victorine
Trésorier adjoint : CHANG Henry
Commissaires aux comptes : ROBSON Hugues
TEPARII Gaston

Récépissé n° 88-1846 MUR/AA du 27 septembre 1988.

"ASSOCIATION SPORTIVE MOANA NUI"

Extraits de statuts

L'association sportive MOANA NUI est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Son siège social est fixé à Punaauia, P.K. 12,200. Il pourra être transféré en tout autre lieu par le Comité Directeur.

Sa durée est illimitée.

1°) L'A.S. MOANA NUI a pour but d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire acceptant les présents statuts.

2°) Elle peut étendre son action dans des domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique, etc...) décidés par le Comité Directeur.

3°) Elle s'interdit toute discussion présentant un caractère politique ou religieux.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : NUIFAU Philippe
Vice-présidents : FAAURU Dominique
TCHEN Jimmy
TAUMIHAIU Francis
Secrétaire général : TEMAHU Emmanuel
Secrétaire générale adjointe : PARO Lorna
Trésorier général : TERIIPAIA François
Trésorier général adjoint : NAUTA Charles

Football : TEMAHU Emmanuel
Pétanque : NUIFAU Philippe
Volley-ball : TAUMIHAIU Francis

Récépissé n° 88-1809 MUR/AA du 21 septembre 1988.

"ASSOCIATION CULTURELLE
ECCLESIASTIQUE AUTONOME"

Extraits de statuts

L'Association dite "Association Culturelle Ecclésiastique Autonome" fondée le 6 septembre 1961 et régularisée le lundi 19 septembre 1988 a pour objet de promouvoir et de propager la foi en Jésus-Christ, de prêcher l'Evangile, d'appliquer et de défendre un code de déontologie.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Taunua - quartier AMARU - PAPEETE.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : FIRIAPU Paia
Vice-président : PANI Etera
Secrétaire : TERIIMANA Vehiatua
Secrétaire adjoint : FEUTI Anetera
Trésorier : AMARU William
Trésorière adjointe : FIRIAPU Suzanne
Assesseurs : UEVA Angéle
TINORUA Ioane
PEU Albert
TEUIRA Opuhara
ROOMETUA TENUUATUA
Farcama
FIRIAPU Mahuru
TOIMANA Daniel
TEFAATAU Alice
MANUTAHU André
TAMATA Tuterai

Récépissé n° 88-1900 MUR/AA du 27 septembre 1988.

ASSOCIATION ARTISANALE TENAHE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(Assemblée générale du 19 mars 1988)

Président d'honneur	:	TUORAA Teuiarai
Présidente	:	TUORAA Henriette
Vice-présidente	:	HOLMAN Mélanie
Secrétaire	:	TUORAA Esméralda
Secrétaire adjointe	:	TUORAA Noémie
Trésorière	:	TUORAA Eric
Trésorière adjointe	:	TUORAA Maeva
Assesseurs	:	GERALD Teamo PAOFAITE John HOLMAN Alphonse

RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA
DE L'ATHLETIC CLUB DE TARAVAO
(tirée le 25 septembre 1988)

1er lot	10.000.000 F	N° 510.905
2e lot	2.000.000 F	N° 294.680
3e lot	1.000.000 F	N° 602.226
4e lot	500.000 F	N° 142.179
5e lot	100.000 F	N° 402.936
6e lot	100.000 F	N° 285.305
7e lot	100.000 F	N° 547.603
8e lot	100.000 F	N° 516.555
9e lot	100.000 F	N° 416.385

ASSOCIATION KWON HWA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	WANG CHEOU Félix
Vice-président	:	LEE Emile
Secrétaire général	:	CHEN Pierre
Secrétaire adjoint	:	CHUNG Irving
Trésorier général	:	CHEONG YN Tino
Trésorier adjoint	:	SACAULT Ronald
Commissaire aux comptes	:	YVON Anne-Marie
Membres	:	LAUX Suzanne UEVA Dania TUIRA Jean-Paul YUAM Due MATA André LAUX Charles

"COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE
DE MATAURA"

Extraits de statuts

A partir du 27 juin 1988, il est formé une coopérative à l'école de Mataura sous l'autorité permanente de l'instituteur président actif et la présidence d'honneur du maire (maire, président du conseil de district ou toute autre personnalité).

La coopérative scolaire a pour objet d'encourager la fréquence scolaire et de resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles, d'aider à l'éducation sociale de la population par :

1°) la création et l'entretien de cantines, bibliothèques, musées, jardins (parterres, potagers, vergers, etc...);

2°) l'achat et l'installation d'appareils à caractère pédagogique, culturel, etc...

3°) l'organisation de fêtes, de représentations théâtrales ou cinématographiques, de manifestations sportives, de voyages d'études et d'excursions.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	FLORES Frédéric
Présidente	:	TEAUNA Antinéa
Vice-président	:	IOANE Henri
Secrétaire	:	OPETA Robert
Secrétaire adjointe	:	TAU Laurette
Trésorière	:	TANÉPAU Albertine
Trésorier adjoint	:	GARBUTT Angély

Récépissé n° 88-1843 MUR/AA du 29 septembre 1988.

"ASSOCIATION SPORTIVE DES PIROGUIERS
TAMARII MAEVA"

Extraits de statuts

Pour compter du 4 septembre 1988, il est créé à la Commune de MAEVA - HUAHINE une Association appelée : "TAMARII MAEVA".

L'Association a pour but la pratique de l'éducation physique des sports modernes et traditionnels, notamment les courses de pirogues.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège à MAEVA - HUAHINE.

L'Association s'interdit toute discussion et manifestation présentant un caractère politique et religieux.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	PIHA Emile DELORD Charles FAATAU Félix
Président actif	:	TAINANUARII Antoine
Vice-Présidents	:	TUFAIMEA Hubert PAOAAFAITE Teriitcuru MANUTAHU Edouard
Secrétaire	:	MAITERAI Gérard
Secrétaire adjoint	:	TETUANUI Ferdinand
Trésorier	:	TEIHIO Patrice
Trésorier adjoint	:	FAATAUIRA Christobal
Entraîneurs	:	MAITERAI Vincent TUFAIMEA Hubert
Commissaires aux comptes	:	FANAURA Simone TEIHOTAATA Teihotaata

Récépissé n° 88-1917 MUR/AA du 29 septembre 1988.

"TAATIRAA PARE-PIRAE"**Extraits de statuts**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "TAATIRAA PARE-PIRAE".

Son siège est à la Mairie de Pirae.

Sa durée est illimitée.

Cette association a pour but de :

- rechercher, étudier et proposer aux instances communales toutes réalisations propres à favoriser le développement économique, social, culturel de la Commune de Pirae ;
- organiser, collaborer ou participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique et d'intérêt touristique ;
- promouvoir, coordonner et encourager toutes actions à caractère sportif, culturel, artistique ou historique d'intérêt communal avec l'aide des services de la ville de Pirae.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FLOSSE Gaston
1er vice-président	:	TAURAA Fermann
2e vice-président	:	MACE Miriama
Secrétaire	:	CATHALA Irène
Secrétaire adjoint	:	RATSITO Temariata
Trésorier	:	LAHARRAGUE Gabriel
Trésorière adjointe	:	MAO Marie-Madeleine
Commissaire aux comptes	:	TEIO François.

Récépissé n° 88-1728 MUR/AA du 22 septembre 1988.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
(liste non limitative)

CONVENTION COLLECTIVE DU COMMERCE

Prix : 180 francs

NOMENCLATURE GENERALE DES MEDECINS

Prix : 300 francs

**PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS
DES DELEGUES DU PERSONNEL**

Prix : 60 francs

COMPTE DEFINITIF — Année 1981

Prix : 2.880 francs

COMPTE DEFINITIF — Année 1982

Prix : 2.880 francs

CODE DE LA MER en tahitien

Prix : 384 francs

CODE DE LA ROUTE

Prix : 1.800 francs

CODE DES DOUANES

Prix : 396 francs

CODE DES INVESTISSEMENTS

Prix : 180 francs

CODE DES MARCHES PUBLICS

Prix : 960 francs

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Prix : 1.200 francs

COMPTE DEFINITIF — Année 1977

Prix : 1.476 francs

STATUT DU TERRITOIRE — Année 1984

(Lol n° 84-820)

Prix : 360 francs

**RAPPORT DE SYNTHESE DU VIII^e PLAN
DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET SOCIAL EN POLYNESIE FRANÇAISE**

Prix : 2.784 francs

**REGLEMENTATION DES LOYERS
ET LOCAUX A USAGE COMMERCIAL**

Prix : 180 francs

**RECUEIL DES TEXTES CONCERNANT
LES IMPOTS DIRECTS
ET TAXES ASSIMILEES (code des Impôts)**

Prix : 4.200 francs

BAREME DES FONCTIONNAIRES

Prix : 1.800 francs

CARTE DES COMMUNES

Prix : 420 francs

AFFICHE "Accident du travail"

Prix : 18 francs

AFFICHE "Défense de consommer"

Prix : 144 francs

**TARIFS DES IMPOTS DIRECTS
ET TAXES ASSIMILEES — Année 1987**

Prix : 720 francs

T A R I F

des abonnements, annonces, insertions, cessions, etc..., de l'Imprimerie Officielle, en francs Pacifique

I - JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

	Polynésie Française	FRANCE et TOM		ÉTRANGER		ANNONCES et AVIS Annonces judiciaires, commerciales diverses : - la ligne. 180 frs - les mêmes renouvelées . . . 72 frs Publications de sociétés philantropi- ques, littéraires, scientifiques, spor- tives, coopératives, syndicales, etc.. - la ligne. 129 frs
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne	
Numéro.	180	216	243	237	324	
Abonnement 6 mois.	2.160	2.592	3.240	2.808	3.888	
Abonnement 1 an.	3.960	4.824	6.120	5.400	7.416	

